

9.—Allocations aux mères, par province¹, 1945-1949

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies	Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies
	nombre	nombre	\$		nombre	nombre	\$
Nouvelle-Écosse				Manitoba—			
1945 ²	1,441	4,057	734,828	1945 ³	600	1,843	319,871
1946 ²	1,615	4,474	846,964	1946 ³	613	1,835	354,360
1947 ²	1,787	4,778	919,870	1947 ³	685	1,921	373,030
1948 ²	1,938	5,099	1,005,112	1948 ³	708	1,987	383,682
1949 ²	2,097	5,859	1,119,141	1949 ³	788	2,124	536,281
N.Brunswick				Saskatchewan—			
1945 ²	918	2,624	384,802	1945 ³	2,078	4,912	651,723
1946 ²	1,207	3,308	487,602	1946 ³	2,117	4,992	868,403
1947 ²	1,396	3,771	598,550	1947 ³	2,349	5,498	894,962
1948 ²	1,526	4,168	680,551	1948 ³	2,986	7,137	1,026,112
1949 ²	1,706	4,772	759,855	1949 ³	2,555	5,984	1,068,598
Québec—				Alberta—			
1945 ²	13,057	39,396	4,186,308	1945 ³	1,701	3,562	570,754
1946 ²	13,685	41,055	4,664,235	1946 ³	1,559	3,275	569,137
1947 ²	14,312	40,217	4,766,288	1947 ³	1,561	3,385	592,655
1948 ²	15,321	45,963	5,138,123	1948 ³	1,622	3,431	643,702
1949 ²	16,168	46,322	5,405,332	1949 ³	1,627	3,815	650,692
Ontario—				C.-Britannique			
1945 ²	7,083	14,567	3,634,247	1945 ³	940	1,966	528,442
1946 ²	6,687	13,795	3,451,310	1946 ³	905	2,132	498,901
1947 ²	6,587	13,736	3,375,668	1947 ³	863	1,832	488,866
1948 ²	7,817	17,620	3,484,808	1948 ³	751	1,608	441,967
1949 ²	8,272	17,398	4,378,430	1949 ³	681	1,445	389,347

¹ La loi n'était pas en vigueur à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard en mars 1949. ² Année terminée le 31 octobre. ³ Treize mois terminés le 30 novembre. ⁴ Année terminée le 30 novembre. ⁵ Nombre de bénéficiaires le 31 octobre. ⁶ Année terminée le 31 décembre. ⁷ Année terminée le 31 mars. ⁸ Vingt et un mois terminés le 31 mars. ⁹ Année terminée le 30 avril. ¹⁰ Onze mois terminés le 31 mars. ¹¹ Nombre de bénéficiaires le 31 mars.

Sous-section 2.—Services de bienfaisance

Les services provinciaux de bienfaisance relèvent en général d'un ministère provincial du Bien-être, qui surveille aussi les programmes municipaux de même nature. Les organismes bénévoles locaux sont, dans la plupart des cas, constitués en vertu d'une loi provinciale. Sont exposés ci-après les services de bienfaisance provinciaux, c'est-à-dire les services intéressant le soin et la protection de l'enfance, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et autres services spéciaux. Les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles sont traitées séparément aux pp. 246-250, et les allocations aux mères, aux pp. 253-256. Les services médicaux accessibles aux assistés sociaux et aux vieillards sont décrits aux pp. 215-226.

Terre-Neuve.—Les services de bienfaisance publics relèvent du ministère du Bien-être public.

Soin et protection de l'enfance.—Les orphelinats exceptés, le bien-être de l'enfance est devenu œuvre de service public. Des fonctionnaires régionaux, qui relèvent du Directeur du bien-être de l'enfance, appliquent la loi sur le bien-être des enfants, qui vise les enfants négligés, les enfants naturels, les enfants adoptifs, les jeunes arriérés mentaux, les jeunes délinquants et les écoles de formation. La Division du bien-être de l'enfance défraie l'entretien des enfants négligés qui, sur ordre du tribunal, deviennent les pupilles du directeur et sont placés dans des foyers d'adoption. La Division dirige aussi un refuge où sont admis temporairement les enfants de moins de deux ans. Les orphelinats, qui échappent spécifiquement aux